

FEDERATION DES PROFESSIONNELS DE LA METHODE PILATES

F P M P

**203 rue Saint Honoré
75001 Paris**

*Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de Police
de Paris le 13 janvier 2012
Insertion au Journal Officiel du 18 février 2012*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 04 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, et le quatre juillet à neuf-heures trente, les membres de l'association FEDERATION DES PROFESSIONNELS DE LA METHODE PILATES - FPMP se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'Espace BSA situé au 11 rue Courat 75020 PARIS, sur convocation conformément à l'article 15 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres de l'assemblée générale présents - ou représentés en entrant en séance et annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son bureau :

Madame Sophie MONPEYSSEN, préside la séance en sa qualité de Présidente de l'association.

Madame Nina PAAVOLA et Monsieur Hervé MONPEYSSEN sont désignés comme scrutateurs.

Madame Laurence THIEBAUT, Secrétaire général de l'association, assure le secrétariat de la séance.

Ils déclarent accepter leur fonction.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée, sera conservée à l'appui du présent procès-verbal, ainsi que les pouvoirs des membres représentés.

La Présidente constate que conformément aux dispositions de l'article 15 le nombre des membres de l'association FPMP présents ou représentés atteint plus de la moitié des membres inscrits ; et qu'en conséquence l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Maître Alain TREMOLIERES, Avocat au Barreau de Paris et conseil de l'association, assiste également à la réunion.

La Présidente dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- la feuille de présence certifiée sincère et exacte,
- un exemplaire des statuts,
- une copie de la lettre de convocation à l'assemblée,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le projet des nouveaux statuts,
- le texte des projets de délibération,
- les pouvoirs de membres représentés.

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux dispositions de l'article 15 des statuts et que tous les documents prescrits ont été adressés aux membres de l'association ou ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont pu en prendre connaissance, préalablement à ladite assemblée.

L'assemblée, sur sa demande lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- Régularité de la convocation, du droit de communication de la présente réunion,
- Approbation du rapport sur la gestion de l'association et sa situation morale et financière,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Quitus de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'administration,
- Affectation du résultat,
- Approbation du programme d'activité pour l'exercice 2015,
- Vote sur le budget prévisionnel,
- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Approbation du projet des nouveaux statuts de l'association,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités,

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'administration.

La Présidente offre ensuite la parole aux membres de l'assemblée.

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée et diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE DELIBERATION :

L'assemblée générale approuve la régularité de la convocation, la régularité du droit de communication à chaque membre, la régularité de la présente réunion.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'association et sur sa situation morale et financière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve dans toutes ses parties lesdits rapports ainsi que les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes clos le 31 décembre 2014 et donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à la somme de 36.313 euros au compte « Report à nouveau » pour la totalité.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale approuve le programme d'activité de l'association pour l'exercice en cours 2014 tel qu'il lui a été présenté, ainsi que le budget prévisionnel qui en découle et qui s'élève à 69.847 euros.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration exposant les motifs de la proposition de refonte des statuts, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte de statuts de l'association FEDERATION DES PROFESSIONNELS DE LA

METHODE PILATES – FPMP sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DELIBERATION :

En conséquence de la délibération qui précède, l'assemblée générale confère à Madame Sophie MONPEYSSSEN, Présidente, tous pouvoirs pour effectuer les formalités nécessaires auprès de la Préfecture de police de Paris.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE :

SEPTIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature présentée, décide d'élire Madame Véronique SALAMA LOTAIRE en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; soit par 143 voix sur 147 votants.

HUITIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature présentée, décide de renouveler Madame Martine CURTIS OAKES en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; soit par 139 voix sur 147 votants.

NEUVIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature présentée, décide de renouveler Madame Blandine MONTAGARD en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; soit par 144 voix sur 147 votants.

DIXIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature présentée, décide de renouveler Monsieur Fabio CARACCI en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; soit par 143 voix sur 147 votants.

ONZIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature présentée, décide de renouveler Monsieur Yves GLOAGUEN en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; soit par 128 voix sur 147 votants.

DOUXIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature présentée, décide de renouveler Monsieur Jean MARION en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; soit par 109 voix sur 147 votants.

TREIZIEME DELIBERATION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour procéder aux formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et le Secrétaire général.

Madame **Sophie MONPEYSSEN**

Madame **Laurence THIEBAUT**

Madame **Nina PAAVOLA**

Monsieur **Hervé MONPEYSSEN**